DÉPARTEMENT de SEINE-ET-MARNE

Mairie de La Chapelle Gauthier 77720

Téléphone 01 64 08 41 16

PROCÈS-VERBAL

Séance du 25 septembre 2026 – 19h00

Salle du Conseil Municipal
(LA CHAPELLE-GAUTHIER)

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt et un septembre, s'est réuni à dix-neuf heures, en salle du Conseil de la Mairie de La Chapelle-Gauthier, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Farid MÉBARKI, Maire.

Membres présents : **10**

- Monsieur Farid MÉBARKI
- Madame Michèle MONAVON
- Madame Christine PRUVOT
- Monsieur Sébastien MICHOT
- Monsieur Serge RAKATOHOVA
- Madame Sandie LADOUET
- Madame Amandine BAUMONT
- Monsieur Florent GIRARDIN
- Madame Magali LEMOINE
- Monsieur Jordan BOULARD

Membres représentés : **4**

- Madame Judith RIBEIRO, pouvoir donné à Madame Michèle MONAVON
- Monsieur Éric SCHUT, pouvoir donné à Monsieur Serge RAKATOHOVA
- Madame Yvonne SILACKSA, pouvoir donné à Madame Sandie LADOUET
- Madame Vanessa LASSER, pouvoir donné à Monsieur Florent GIRARDIN

Membres absents : **1**

- Monsieur Patrick ROCASALBAS

Quorum

Le quorum étant atteint avec 10 élus présents sur 15, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

A titre d'information et de manière à mettre fin aux rumeurs qui circulent, Monsieur le Maire transmet aux conseillers :

- un document attestant du fait que la commune n'a aucun retard de paiement ;
- une capture d'écran de la trésorerie de la commune qui présente un solde bancaire de : 321 558,42 €.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Sandie LADOUET est nommée secrétaire de séance.

Au vu des derniers échanges avec les services du Préfet et de la Chambre Régionale des Comptes, **Monsieur le Maire annonce :**

- le retrait de l'ordre du jour du point relatif à la délibération n° 2026-09-14-02 prise le 14 septembre 2026 relative à l'approbation du CFU 2025 - Budget Commune.

- le passage du point relatif aux Zones d'Accélération des Energies Renouvelables en « Questions diverses », ne s'agissant que d'une identification des zones, étape non soumise à délibération.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14/09/2026.
2. Demande de subventions auprès de divers organismes pour la construction de l'école maternelle et du centre de loisirs.
3. Retrait des délibérations suivantes, à la demande de Monsieur Le Préfet :
   - *n° 2026_04_30_05 prise le 30 avril 2026 relative à l'opposition au transfert de la compétence PLUI à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ;*
   - *n° 2026_06_26_07 prise le 26 juin 2026 relative au transfert des pouvoirs de police.*
   - *n° 2026-09-14-03 prise le 14 septembre 2026 relative à l'approbation du CFU 2025 - Budget Assainissement.*
   - *n° 2026-09-14-04 prise le 14 septembre 2026 relative à l'approbation du CFU 2025 - Budget Eau.*
4. Décisions Modificatives :
   - Budget annexe Assainissement ;
   - Budget annexe Eau.
5. Admissions en non-valeur.
   - Budget Principal Commune ;
   - Budget annexe Assainissement ;
   - Budget annexe Eau.
6. Mise à jour du Tableau des Effectifs.
7. Rapport Prix et Qualité de Service 2025.
8. Redevance Performances (AEP et EU).
9. Désignation de représentants de la commune au groupement d'intérêt public ID77.
10. Questions diverses :
    - Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables.

Monsieur GIRARDIN s'étonne des différents retraits des délibérations relatives aux décisions budgétaires ce qui ne permet pas d'avoir une vision claire de la situation budgétaire. Il indique que cela dénote un manque de compétence de la part du Maire et de la Secrétaire Générale.

Monsieur le Maire rappelle qu'un courrier explicatif a été transmis à l'ensemble des conseillers.

La Secrétaire Générale demande la parole et explique la grande complexité de ce dossier qui part d'une erreur d'ordre technique, le Trésor Public n'ayant pas réceptionné une Décision Modificative en 2025. Le Trésor Public n'ayant pas la possibilité de « dévalider » le compte Financier Unique, la régularisation s'avère complexe au point que ni les services de la Préfecture ni ceux de la Chambre Régionale des Comptes ne sont en mesure d'apporter une réponse claire et définitive.

Lecture et approbation du procès-verbal

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2026 qui a été transmis à chacun des membres du Conseil Municipal.

Monsieur GIRARDIN déplore que certaines de ses interventions n'aient pas été retranscrites.

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé :

☐ à l'unanimité des membres présents
☒ **à la majorité des membres présents par** :
- 11 voix Pour
- 0 voix Contre
- 3 Abstentions (*Mme LASSER – Mme LEMOINE – M. GIRARDIN*)

1. Travaux d'extension du groupe scolaire École du Parc Approbation du projet et demandes de subventions.	*Référence : 2026_09_25_01*

➪ **Monsieur le Maire expose** au Conseil Municipal le projet d'extension de l'école du Parc.

Considérant la nécessité d'offrir des conditions d'accueil optimales, de sécurité et d'accessibilité (PMR) aux élèves et au personnel enseignant, il est devenu indispensable de procéder à la construction de nouvelles surfaces.

L'opération comprend une extension de plain-pied d'environ 800 m² d'emprise au sol, intégrant les circulations, rangements et espaces techniques, la démolition partielle d'environ 65 m² de bâtiment existant, la réfection de 850 m² de cour, la création d'un préau de 130 m² et d'un parking de 32 places.

L'estimation prévisionnelle des dépenses (basée sur l'avant-projet définitif du maître d'œuvre) s'élève à un montant total de **3 891 140,00 € HT**.

Pour financer cette opération, la commune est éligible à plusieurs dispositifs d'aides publiques, notamment la **DETR** (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), la **DSIL** (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) ou le **Fonds Vert**, ainsi qu'aux aides du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se détaille comme suit :

Financements sollicités / Mobilisés	Pourcentage	Montant (€ HT)
État	30.0 %	1 167 342 €
Conseil Régional	20.0 %	778 228 €
Conseil Départemental	20.0 %	778 228 €
Caisse d'Allocations Familiales	6.5 %	250 000 €
Autofinancement de la Commune	23.5 %	917 342 €
	100.0 %	3 891 140 €

Note : Conformément à la loi, la participation minimale du maître d'ouvrage (la commune) doit être de 20 % du montant total HT de l'opération.

Madame LEMOINE rappelle que le Maire avait déclaré que l'Etat ne versait aucune subvention aux collectivités pour la réhabilitation des écoles et s'étonne qu'une subvention de l'Etat soit inscrite dans le plan de financement prévisionnel.

Monsieur Le Maire confirme que l'obtention d'une subvention de l'Etat dans ce cadre est rare mais qu'il convient de toujours en faire la demande.

Monsieur GIRARDIN donne lecture d'un document relatant les différentes étapes du projet de restauration de l'école. Il en ressort notamment que :

- lors du conseil du 30 avril dernier, le budget principal ne contenait pas de projet parce que les écrits budgétaires ne le permettaient pas et que le budget de 2026 ne faisait que reprendre ce qui avait été exécuté en 2025.
- tout ou partie du prêt n'a pas été remboursé puisqu'utilisé pour le château et que la non-fongibilité du prêt a de facto provoqué la pénalité de 350 000 euros.
- la proposition budgétaire présentée ce soir fait apparaître un financement de l'Etat alors que selon le Maire l'État ne subventionne pas ce type de projet.
- Selon le Maire, le prêt ferme de 2019 à hauteur de 1,4 million ne permettait pas de couvrir un projet de près de 6 millions, alors que le chiffrage était établi à 3,8 millions. Et aujourd'hui, ce même projet est chiffré à 3 millions d'euros alors que, compte tenu de l'augmentation générale des coûts, ce montant ne peut pas couvrir le projet imaginé.
- aucune information précise sur le projet n'a été communiquée, hormis quelques indications de surfaces.
- le projet imaginé devrait être rediscuté avec les différentes parties concernées, pour répondre aux enjeux de fonctionnement qui avaient été identifiés en 2018 et 2019.

Monsieur GIRARDIN demande quelle réponse Monsieur le Maire apporte aujourd'hui aux familles utilisatrices.

Il s'adresse ensuite aux conseillers en leur rappelant que c'est le Conseil qui leur transfère ses délégations, et que pour pouvoir voter ils doivent être en mesure de pouvoir expliquer les tenants et aboutissants des dossiers traités.

A cette fin, Monsieur GIRARDIN demande au Maire la consultation du projet définitif avec les plans, les mesures, les choix techniques, les différents usages… Il est indispensable d'avoir l'ensemble de ces informations.
Monsieur le Maire interroge Monsieur GIRARDIN au sujet du prêt d'1,430 million d'euros, il souhaite notamment savoir comment il envisageait de financer ce projet sans avoir de subventions.

Monsieur GIRARDIN affirme qu'il assume son choix et rappelle que Monsieur le Maire, alors conseiller municipal, en était d'accord. Il indique qu'avec 1,430 million d'euros, même sans l'obtention de toutes les subventions, des travaux auraient pu être engagés à l'école dès 2019. Et ajoute que des subventions auraient pu être demandées non pas à destination de l'école mais des accueils éducatifs.

Monsieur le Maire relève qu'en 2020 Monsieur GIRARDIN a signé l'emprunt alors que dès 2019 il avait été annoncé qu'aucune subvention ne serait versée.

Monsieur GIRARDIN rappelle que Monsieur le Maire était alors présent et qu'il en était d'accord. Il indique qu'avec 1,430 million il était tout à fait possible d'engager des travaux à l'école.

Madame LEMOINE intervient en relevant que Monsieur le Maire n'a de cesse de pointer du doigt ce qui a été fait en 2019 alors que nous sommes en 2026, elle rappelle qu'avec un emprunt de 1,5 million des choses auraient pu être faites dans l'école. Monsieur le Maire disposait d'un prêt destiné à l'école et des pénalités ont été appliquées pour re-flécher cet argent…

Monsieur le Maire l'interrompt et rappelle que le prêt avait été octroyé pour la construction d'une école, mais que 1,430 million d'euros ne pouvaient absolument pas suffire à mener un projet évalué à 4 millions. Il ajoute que l'on ne peut rien faire avec 1,430 million d'euros.

Madame LEMOINE répond que le Maire a pourtant restauré un château.

Monsieur GIRARDIN précise qu'il s'agissait de décomposer les 3,9 millions, dans ce projet il y avait a minima le transfert des classes scolaires, le transfert des espaces associatifs… Il y avait plusieurs étapes mais il était tout à fait possible de faire a minima l'école sans avoir à appeler des subventions car l'autre partie…

Monsieur le Maire affirme que cela était strictement impossible et rappelle que 'on ne peut rien faire avec 1,4 million.

Monsieur GIRARDIN rétorque qu'on ne fait rien avec 1,4 million mais que le Maire, lui, avec 10 000 euros il va réparer les écoles.

Monsieur le Maire dit que les différents emprunts pris sous la mandature de Monsieur GIRARDIN ont provoqué la dégradation du budget de la commune.

Monsieur GIRARDIN assume avoir endetté la commune dans la mesure où les emprunts ont servi à :

- changer la station d'épuration pour un montant de 3,9 millions d'euros,
- changer l'adduction en eau pour un montant de 2,3 millions d'euros,

Il poursuit en indiquant qu'il est fier d'assumer un endettement de 1,4 million d'euros d'investissement dans une école, pierre angulaire de la nation. Le château qui s'écroule, 600 000 euros ont été injectés pour que la tour carrée ne s'en aille pas, il y avait un beau projet. Il répète qu'il est très fier de tous ces endettements, car s'endetter pour la préservation de patrimoines qui vont servir pendant 40 ans aux administrés, et leur permettre d'avoir une eau potable, d'avoir des enfants qui seront accueillis dans de bonnes conditions… tout cela ne le dérange pas.

Monsieur le Maire rappelle que 5 emprunts ont été contractés avec pour conséquences financières qu'en 2020, à son arrivée il a été convoqué pour se « faire remonter les bretelles » par madame la sous-préfète parce que la commune était endettée.

Monsieur GIRARDIN répète qu'il l'assume et que la commune n'a été endettée que pour protéger son patrimoine.

Monsieur le Maire dit que pendant 3 ans, la commune était en zone d'alerte et qu'aucun projet n'a pu être lancé à cause des 5 emprunts qui n'ont pas été utilisés à bon escient.

Monsieur GIRARDIN fait valoir l'importance de la station d'épuration et de l'école. Il réclame à nouveau l'avant-projet car les 3 feuillets présentés ne constituent pas un avant-projet.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit avant tout d'obtenir l'autorisation du Conseil pour formuler les demandes de subventions.

Monsieur GIRARDIN demande sur quel projet portent les demandes de subventions, il n'y a ni plans, ni affectations, ni choix techniques…

Monsieur le Maire répète qu'on en est au stade des subventions.

Madame MONAVON affirme à son tour que le document présenté n'est pas un avant-projet mais un résumé de projet. Elle s'étonne que le projet présenté s'élève à 3,891 millions d'euros soit une différence infime par rapport au montant qui avait été présenté en 2020. Elle demande comment cela est possible au vu de l'augmentation des coûts de la construction, à moins qu'il s'agisse d'une réduction du périmètre de l'opération.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de coursives dans ce projet.

Monsieur GIRARDIN s'étonne qu'il soit demandé aux conseillers de se prononcer sur un projet de 3,9 millions d'euros en l'absence d'un avant-projet. Il demande que l'avant-projet soit présenté.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un chiffrage qui permet de formuler les demandes de subventions.

Monsieur GIRARDIN indique que ce chiffrage a mis 2 ans pour être mis en place et a été payé par la commune et demande où se trouve cet avant-projet.

Monsieur le Maire répond que cela viendra après.

Monsieur GIRARDIN rétorque que l'avant-projet vient avant comme l'indique son nom. Il demande instamment au Maire de présenter l'avant-projet ayant servi au chiffrage définitif.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de demander des subventions.

Madame MONAVON note que les noms du maître d'ouvrage et de l'architecte sont mentionnés, mais pas celui du maître d'œuvre.

Monsieur le Maire indique que c'est l'architecte qui accompagne la commune.

Madame MONAVON répond qu'un architecte n'est pas un maître d'œuvre.

Monsieur le Maire affirme qu'un architecte peut être maître d'œuvre. Il demande à Monsieur GIRARDIN s'il a d'autres questions.

Monsieur GIRARDIN réitère sa demande concernant l'avant-projet. Que va-t-on construire, avec quels matériaux ? Il rappelle que l'avant-projet a été élaboré en 2018…

Monsieur le Maire répète qu'il s'agit d'un chiffrage pour avoir l'autorisation de demander des subventions.

Monsieur GIRARDIN précise que les demandes de subventions seront formulées sur la base d'un projet qui n'est plus d'actualité.

Monsieur le Maire rétorque que le projet a été mis à jour récemment, en septembre 2026 comme indiqué sur le document présenté.

Madame MONAVON demande pourquoi le conseil municipal doit se prononcer sur une demande de subvention alors même qu'il est certain de ne pas l'avoir.

Monsieur le Maire indique qu'une discussion est en cours au niveau de l'Assemblée nationale et du Sénat au sujet des subventions accordées par l'Etat à destination des écoles. Il semblerait que les choses soient en train de bouger mais il est impossible de savoir s'il sera possible d'obtenir une subvention à l'avenir.

Madame MONAVON rappelle l'affirmation de Monsieur le Maire : « *Il faut demander mais on ne les a jamais…* »

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a la théorie et la pratique.

Monsieur GIRARDIN relève que les travaux préconisés en matière de rénovation énergétique ne sont pas intégrés dans le présent programme. Il s'en étonne au vu des récents épisodes caniculaires qui ont mené l'école à être fermée.

Monsieur le Maire lui demande s'il souhaite ne pas formuler de demande de subventions pour la construction de l'école.

Monsieur GIRARDIN trouve intéressant d'en arriver à cela. Il répète qu'en 2019 quand le vote a eu lieu, les 15 membres de l'équipe municipale étaient d'accord sur le fait qu'il était du devoir d'une commune d'assumer son projet politique. Donc des subventions auraient été nécessaires mais qu'avec 1,4 million il aurait tout à fait été possible de mener à bien un projet…

Monsieur le Maire l'interrompt en indiquant que cela est faux.

Monsieur GIRARDIN lui demande pourquoi il a voté « pour ».

Monsieur le Maire répond que l'obtention des subventions est la condition sine qua non, c'est-à-dire qu'il faut demander les subventions mais qu'à défaut, le projet ne peut aboutir.

Madame LEMOINE rappelle l'affirmation du Maire selon laquelle on n'obtient jamais les subventions, elle ajoute que l'on tourne en rond.

Monsieur GIRARDIN dit qu'entre 2022 et 2025 la nation a été frappée par un épisode lié au Covid qui a conduit l'Etat à considérer que pour relancer la machine économique il y avait un outil appelé Plan de Relance dont les communes se sont largement servies, notamment celle de La Chapelle-Gauthier pour réparer le château qui ne s'effondrait pas…

Monsieur le Maire l'interrompt et affirme que M. MOREAU, l'ancien Maire n'est pas d'accord avec cette affirmation.

Monsieur GIRARDIN poursuit et demande à Monsieur le Maire pourquoi il n'a pas profité du Plan de Relance pour financer ce projet-là et pourquoi il a préféré utiliser l'emprunt réalisé en 2019 pour le détourner de sa destination.

Monsieur le Maire donne lecture de son courrier de 2008 dans lequel il est fait état de problèmes quant à la sécurité de la bâtisse qui devrait mener à la fermeture de plusieurs salles.

Monsieur GIRARDIN relève que lors de la visite de l'architecte des Bâtiments de France dans le cadre de la finalisation des travaux de sécurisation de la tour carrée en 2018, celui-ci aurait constaté d'éventuels risques d'effondrement sur le reste de la structure et aurait préconisé d'autres mesures de sécurisation.

Monsieur le Maire transmet aux membres du Conseil le rapport de 2017 de Monsieur Jean-Paul Mauduit, Architecte des bâtiments de France. Il en donne lecture et il en ressort l'urgence absolue concernant le pavillon qui présente des désordres multiples provenant probablement d'une même cause, des désordres au niveau du fronton avec des risques de chutes de pierres. Il y est préconisé d'intervenir en installant un périmètre de sécurité pour protéger les passants, les personnels des services de la Police Municipale et de la Bibliothèque et les usagers, notamment des groupes d'enfants.

Monsieur le Maire demande ce qui a été mis en place pour la sécurité des enfants.

Il poursuit la lecture du rapport faisant mention d'un plafond en cours d'effondrement au niveau de l'aile Ouest où se situe la Bibliothèque. Il conclut en indiquant que les mots « effondrer » « effondrement » « danger » et « dangereux » ont été cités à de nombreuses reprises dans ce rapport et que l'expression « urgence absolue » a été utilisée une fois. Or, aucun étaiement n'a été installé dans l'aile Ouest à la suite de ce rapport. 500 000 € ont donc été réorientés au vu de ce risque d'effondrement.

Monsieur GIRARDIN affirme qu'il ne s'agit pas de la vérité. Le rapport date de 2016 et tout d'un coup il y a un risque d'effondrement en 2023 qui n'est pas étayé car en 2018, l'ensemble des travaux préconisés ont été traités dans l'urgence, ou ont été sécurisés. Il ajoute que quoi qu'il en soit, cela ne justifie pas qu'en 2023, Monsieur le Maire ait préféré utiliser l'argent du Plan de Relance et le prêt du projet éducatif pour, non pas sécuriser le château mais pour le réhabiliter dans une forme magnifique mais Monsieur GIRARDIN précise qu'il préférerait que le château soit juste utile. Il déplore qu'il n'ait pas servi à accueillir les enfants lors de l'épisode de la canicule.

Madame BAUMONT intervient et précise qu'il fait extrêmement chaud à la Bibliothèque.

Madame LEMOINE interroge Monsieur le Maire sur la diffusion de l'ensemble des documents qui leur sont présentés sur table et relève que Monsieur le Maire justifie sa décision de restaurer le château alors que l'ordre du jour concerne les travaux de l'école. Bien qu'elle ait compris qu'en politique il convient de faire des choix qui ne conviennent pas à tous, elle note que le choix de restaurer le château ne convient à personne, en tout cas pas à ceux qui sont dans la salle et d'autres qui n'ont pas pu se déplacer. Elle invite Monsieur le Maire à l'assumer afin de mettre un terme à cette discussion.

Madame LEMOINE demande ensuite la raison pour laquelle les documents ne sont pas transmis par mail en amont, de façon à ce que les conseillers aient le temps de les étudier. Il s'agit de transparence et cela permet de gagner du temps en séance.

Monsieur le Maire répond qu'il ne souhaite pas les noyer d'informations.

Madame LEMOINE rétorque que les documents transmis en séance sont juste survolés et ne permettent pas de poser des questions.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à voter la demande de subventions au vu du chiffrage fourni, comme cela s'est toujours fait sur l'ensemble des projets. En fonction des subventions obtenues, le projet sera ou ne sera pas mis en route.

Monsieur GIRARDIN demande de quel projet il s'agit. Il affirme que ce projet date de 2018 et demande aux membres s'ils en ont eu connaissance.

Monsieur le Maire affirme que ce document a été réceptionné récemment.

Monsieur GIRARDIN rappelle que ce projet est inscrit dans le programme de mars 2026 et reprend les projets de 2020 et 2014 et là Monsieur le Maire affirme qu'il a été fait récemment.

Madame MONAVON demande ce qu'il adviendra de l'école maternelle dans l'hypothèse où la subvention d'État ne serait pas consentie.

Monsieur le Maire n'a pas la réponse et propose de passer au vote.

Monsieur GIRARDIN rappelle que cela ne se passe pas comme ça, les pièces permettant de prendre une décision n'ayant pas été fournies les conseillers ne savent pas ce qu'ils votent. Il prévient les membres du conseil qu'il va falloir assumer ce vote auprès des parents à qui il faudra expliquer le contenu du projet.

⇨ Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** :
  - le projet d'extension de l'école du Parc pour un coût estimatif global de : **3 891 140,00 € HT**.
  - le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'État, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et tout autre organisme, les subventions les plus élevées possibles pour la réalisation de cette opération.

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires (dépenses et recettes) au budget municipal de l'exercice en cours et des exercices suivants.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents administratifs, conventions, pièces comptables et marchés publics nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **ADOPTE :**
  - ☐ à l'unanimité des membres présents
  - ☒ **à la majorité des membres présents par :**
    - 9 voix Pour
    - 3 voix Contre *(Mme LASSER – Mme LEMOINE – M. GIRARDIN)*
    - 2 Abstentions *(Mme MONAVON – Mme RIBEIRO)*

Madame MONAVON n'ayant pas obtenu de réponse quant à sa demande relative à l'avenir de l'école maternelle en l'absence de subventions, questionne Monsieur le Maire au sujet du délai de réponse.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut d'abord obtenir la réponse aux demandes de subventions avant de se prononcer.

Madame MONAVON indique qu'obtenir une réponse à une demande de subvention formulée au mois d'octobre peut prendre 4 à 5 mois.

Monsieur le Maire convient qu'il faut être patient.

2. Retrait de la délibération n° 2026_04_30_05 prise le 30/04/2026 relative à l'opposition au transfert de la compétence PLUI à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.	*Référence : 2026_09_25_02A*

⇨ **Monsieur le Maire indique** au Conseil Municipal que le Préfet demande le retrait de la délibération n° 2026_04_30_05 prise le 30 avril 2026 relative à l'opposition au transfert de la compétence PLUI à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

En effet, la loi ALUR prévoit le transfert de la compétence aux communautés de communes de plein droit le 1er juillet de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI, sauf si 25% des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois avant l'expiration du délai à l'issue duquel le transfert obligatoire devrait avoir lieu en l'absence d'opposition.

Ainsi, les conseils municipaux qui souhaitent s'opposer au transfert de cette compétence ne pourront délibérer, qu'entre le 1er avril 2027 et le 30 juin 2027.

Monsieur GIRARDIN s'interroge sur le fait que cette délibération ait été portée au vote du Conseil alors que ce n'était pas le bon moment. Il relève qu'il n'y a aucun contrôle de la part de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire affirme sa confiance en son secrétariat mais que l'erreur est humaine.

Monsieur GIRARDIN trouve étonnant qu'un Maire qui s'est présenté comme quelqu'un de compétent qui avait de l'expérience, ne soit pas en capacité de voter des dossiers au bon moment ou invite le Conseil à voter alors qu'il n'est pas compétent, à l'instar du point suivant. Il rappelle que l'organisation du Conseil relève de la compétence du Maire.

⇨ Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le retrait de la délibération n° 2026_04_30_05 prise le 30 avril 2026 relative à l'opposition au transfert de la compétence PLUI à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

- **ADOPTE :**
  ☐ à l'unanimité des membres présents
  ☒ **à la majorité des membres présents par :**
  - 11 voix Pour
  - 0 voix Contre
  - 3 Abstentions *(Mme LASSER – Mme LEMOINE – M. GIRARDIN)*

3. Retrait de la délibération n° 2026_06_26_07 prise le 26/06/2026 relative au transfert des pouvoirs de police.	*Référence : 2026_09_25_02B*

⇨ **Monsieur le Maire informe** les membres du Conseil Municipal de la demande de retrait de la délibération n° 2026_06_26_07 prise le 26 juin 2026 relative au transfert des pouvoirs de police formulée par le Préfet.

En effet, l'incompétence du Conseil Municipal en matière de transfert des pouvoirs de police du Maire est relevée. Seul le Maire est habilité à s'opposer au transfert de ses pouvoirs de police.

Monsieur GIRARDIN réitère son propos précédent, il trouve étrange que quelqu'un qui a cette autorité, ce pouvoir se trompe et finalement demande le retrait d'une délibération.

⇨ Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le retrait de la délibération n° 2026_06_26_07 prise le 26 juin 2026 relative au transfert des pouvoirs de police.
- **ADOPTE :**
  ☐ à l'unanimité des membres présents
  ☒ **à la majorité des membres présents par :**
  - 11 voix Pour
  - 0 voix Contre
  - 3 Abstentions *(Mme LASSER – Mme LEMOINE – M. GIRARDIN)*

4. Retrait de la délibération n° 2026_09_14_03 prise le 14/09/2026 relative à l'approbation du CFU 2025 – Budget Assainissement.	*Référence : 2026_09_25_02C*

⇨ **Monsieur le Maire explique** aux membres du Conseil Municipal que les services de la Préfecture ont relevé une non-conformité dans la délibération portant sur l'approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe - Assainissement. En effet, la délibération a été signée par le Maire et non par le Président de séance.

Toutefois, après échanges avec la direction du Bureau des Finances Locales de la Préfecture, l'abrogation de cette délibération n'aurait pas dû être demandée par la Préfecture s'agissant d'une simple erreur matérielle.

Il convient de retirer la délibération n° 2026_09_14_03 du 14 septembre 2026 relative au vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget Annexe Assainissement.

Monsieur GIRARDIN relève un dysfonctionnement que le Maire, garant de la manière de bien travailler du Conseil, n'est pas en capacité de maîtriser malgré 6 ans de pratique.

⇨ Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le retrait de la délibération n° 2026_09_14_03 prise le 14 septembre 2026 relative à l'approbation du CFU 2025 – Budget Assainissement.
- **ADOPTE :**
  ☐ à l'unanimité des membres présents
  ☒ **à la majorité des membres présents par :**
  - 11 voix Pour
  - 0 voix Contre
  - 3 Abstentions *(Mme LASSER – Mme LEMOINE – M. GIRARDIN)*

5. Retrait de la délibération n° 2026_09_14_04 prise le 14/09/2026 relative à l'approbation du CFU 2025 – Budget Eau.

Référence : 2026_09_25_02D

⇨ **Monsieur le Maire explique** aux membres du Conseil Municipal que les services de la Préfecture ont relevé une non-conformité dans la délibération portant sur l'approbation du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe - Eau. En effet, la délibération a été signée par le Maire et non par le Président de séance.

Toutefois, après échanges avec la direction du Bureau des Finances Locales de la Préfecture, l'abrogation de cette délibération n'aurait pas dû être demandée par la Préfecture s'agissant d'une simple erreur matérielle.

Il convient de retirer la délibération n° 2026_09_14_04 du 14 septembre 2026 relative au vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget Annexe Eau.

Monsieur GIRARDIN demande s'il serait possible d'avoir une idée claire de ce qu'il en est des documents comptables car il est difficile de s'y retrouver à force de les enlever, les revoter… Il serait souhaitable un tableau récapitulant ce qui a été voté afin d'être en mesure d'informer les habitants de la situation budgétaire de la commune.

⇨ Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le retrait de la délibération n° 2026_09_14_04 prise le 14 septembre 2026 relative à l'approbation du CFU 2025 – Budget Eau.
- **ADOPTE :**
  ☐ à l'unanimité des membres présents
  ☒ **à la majorité des membres présents par :**
  - 11 voix Pour
  - 0 voix Contre
  - 3 Abstentions *(Mme LASSER – Mme LEMOINE – M. GIRARDIN)*

6. Décisions modificatives - Budget Annexe Assainissement

Annule et remplace la Décision Modificative n° 1 du 14/09/2026

Référence : 2026_09_25_03A

⇨ **Monsieur le Maire présente** la décision budgétaire modificative qu'il convient de prendre pour donner suite à l'avis n° A-27 du 07 juillet 2026 de la Chambre Régionale de Comptes.

INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final	Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
DÉPENSES							
23	50 000,00	-50 000,00	0,00	011	81 500,00	-1 419,31	80 080,69
458	0,00	+5 840,32	5 840,32	66	28 556,23	+746,13	29 302,36
				023	0,00	+90 713,51	90 713,51
	TOTAL	**-44 159,68**			**TOTAL**	**+90 040,33**	
RECETTES							
13	134 873,19	-134 873,19	0,00	70	46 503,14	+90 040,33	136 543,47
021	0,00	+90 713,51	90 713,51				
	TOTAL	**-44 159,68**			**TOTAL**	**+90 040,33**	

Madame MONAVON demande combien de délibérations les membres du Conseil auront à annuler sur ce

mandat.

Monsieur le Maire répond qu'il y en aura autant que la Préfecture en demandera. Il explique que les services de la Trésorerie, de la Préfecture et de la Chambre Régionale des Comptes ne sont pas d'accord entre eux, et que la commune est obligée de suivre les injonctions du Préfet.

Madame MONAVON y consent mais demande si, au niveau de la commune, il y aurait quelqu'un capable de fournir un budget sérieux. Elle suggère que si la commune avait un comptable ce serait peut-être possible.

Monsieur GIRARDIN rappelle que concernant le Budget Eau, la Chambre Régionale des Comptes a fait des préconisations qui ont été présentées en séance de juillet 2026 et souhaite des éclaircissements quant à la différence avec les décisions modificatives présentées ce jour.

La parole est donnée à la Secrétaire Générale qui explique que cela provient de la différence d'interprétation entre la Chambre Régionale des Comptes et la Préfecture. La Chambre Régionale des Comptes indique que l'Avis rendu peut faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins de la collectivité alors que la Préfecture estime que les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes doivent être respectées à la lettre. Face à ces contradictions, il a été jugé opportun de revoir les décisions modificatives de telle sorte que la Préfecture ne soit pas amenée à contester ces décisions.

Monsieur GIRARDIN déplore que ces explications n'aient pas été fournies en amont.

La Secrétaire Générale rappelle la difficulté de travailler dans ces conditions, les ordres et contre-ordres s'étant poursuivis jusqu'à ce jour. Elle indique tout de même avoir fourni aux membres du Conseil un échange explicite avec la Préfecture révélant les différentes étapes de ce dossier épineux.

Monsieur le Maire demande l'approbation de ces décisions modificatives.

⇨ Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative telle que présentée.
- **ADOPTE :**
  ☐ à l'unanimité des membres présents
  ☒ à la majorité des membres présents par :
  - 11 voix Pour
  - 0 voix Contre
  - 3 Abstentions *(Mme LASSER – Mme LEMOINE – M. GIRARDIN)*

7. Décisions modificatives - Budget Annexe Eau

Annule et remplace la Décision Modificative n° 1 du 14/09/2026

Référence : 2026_09_25_03B

⇨ **Monsieur le Maire présente** la décision budgétaire modificative qu'il convient de prendre pour donner suite à l'avis n° A-27 du 07 juillet 2026 de la Chambre Régionale de Comptes.

INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final	Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
DÉPENSES							
D 001	15 679,93	-15 679,93	0,00	D 002	0,00	+52 232,57	52 232,57
				011	108 992,45	-8 993,18	99 999,27
				66	1 537,79	+18,34	1 556,13
	TOTAL	**-15 679,93**			**TOTAL**	**+43 257,73**	
RECETTES							
R 001	0,00	+189 991,60	189 991,60	R 002	75 325,09	-75 325,09	0,00
23	11 103,34	-11 103,34	0,00	70	46 810,02	-0,43	46 809,59
				75	0,00	+118 583,25	118 583,25
	TOTAL	**+178 888,26**			**TOTAL**	**+43 257,73**	

Monsieur le Maire demande l'approbation de ces décisions modificatives.

⇨ Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative telle que présentée.
- **ADOPTE :**
  - ☐ à l'unanimité des membres présents
  - ☒ **à la majorité des membres présents par :**
    - 11 voix Pour
    - 3 voix Contre *(Mme LASSER – Mme LEMOINE – M. GIRARDIN)*
    - 0 Abstentions

8. Admission en non-valeur - Budget Principal	*Référence : 2026_09_25_04A*

⇨ **Monsieur le Maire indique** au Conseil Municipal que Madame le Comptable Public a transmis plusieurs états de produits irrécouvrables pour lesquels les actions de recouvrement n'ont pu aboutir. Ces créances concernent principalement des impayés liés aux services publics locaux suivants : restauration scolaire, accueil périscolaire... Les motifs d'irrécouvrabilité avancés par le Comptable Public sont les suivants :

- Insolvabilité notoire des débiteurs ;
- Débiteurs partis sans laisser d'adresse (recherches infructueuses) ;
- Procédures de surendettement ou liquidations judiciaires clôturées pour insuffisance d'actif.

Le montant total des créances du Budget principal s'élève à : **10 583,29 €**.
Au vu de l'importance de ce montant, Monsieur le Maire propose de rejeter ces admissions en non-valeur.

Monsieur GIRARDIN souhaite savoir depuis quand cette information a été portée à la connaissance de la commune.

Monsieur le Maire n'a pas la date exacte en tête mais indique que cela est assez récent.

Monsieur GIRARDIN demande alors quels sont les moyens nouveaux qui peuvent être mis en place.

Monsieur le Maire indique que le rejet de l'admission en non-valeur envoie un signal à la Trésorerie afin qu'elle mette tout en œuvre pour le recouvrement des sommes dues. En cas de nouvel échec, finalement ce sera à la commune de payer.

Monsieur GIRARDIN précise sa question, de quels moyens dispose la Trésorerie alors qu'elle a déjà tout mis en œuvre.

Monsieur le Maire répond que la Trésorerie peut aller jusqu'à la saisie sur salaires, il ne sait pas exactement jusqu'à quel niveau la Trésorerie a poussé les procédures mais s'agissant d'une grosse somme, il n'est pas question que la charge incombe aux administrés sans s'être assuré que le maximum a été fait.

Monsieur GIRARDIN souligne que d'un point de vue budgétaire cette créance devra être provisionnée car à un moment ou à un autre il faudra abandonner ces sommes importantes, notamment pour le budget Eau.

Monsieur Le Maire y consent et précise que c'est la raison pour laquelle il invite les membres du Conseil à rejeter la demande d'admission en non-valeur de façon à envoyer le signal qu'il faut redoubler d'efforts pour en recouvrer un maximum. Un mail sera adressé en ce sens.

Monsieur GIRARDIN souhaite que la copie de ce mail leur soit adressée.

⇨ Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal,

- **REJETTE** la demande d'admission en non-valeurs.

- **ADOPTE :**
  ☒ à l'unanimité des membres présents
  ☐ à la majorité des membres présents par :
  - __ voix Pour
  - __ voix Contre
  - __ Abstentions

9. Admission en non-valeurs - Budget annexe Assainissement	*Référence : 2026_09_25_04B*

⇨ **Monsieur le Maire indique** au Conseil Municipal que Madame le Comptable Public a transmis plusieurs états de produits irrécouvrables pour lesquels les actions de recouvrement n'ont pu aboutir. Ces créances concernent principalement des impayés liés aux services publics locaux d'assainissement... Les motifs d'irrécouvrabilité avancés par le Comptable Public sont les suivants :

- Insolvabilité notoire des débiteurs ;
- Débiteurs partis sans laisser d'adresse (recherches infructueuses) ;
- Procédures de surendettement ou liquidations judiciaires clôturées pour insuffisance d'actif.

Le montant total des créances du Budget annexe Assainissement s'élève à : **19 558,60 €.**
Au vu de l'importance de ce montant, Monsieur le Maire propose de rejeter ces admissions en non-valeur.

⇨ Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal,

- **REJETTE** la demande d'admission en non-valeurs.

- **ADOPTE :**
  ☒ à l'unanimité des membres présents
  ☐ à la majorité des membres présents par :
  - __ voix Pour
  - __ voix Contre
  - __ Abstentions

10. Admission en non-valeurs - Budget annexe Eau	*Référence : 2026_09_25_04C*

⇨ **Monsieur le Maire indique** au Conseil Municipal que Madame le Comptable Public a transmis plusieurs états de produits irrécouvrables pour lesquels les actions de recouvrement n'ont pu aboutir. Ces créances concernent principalement des impayés liés aux services publics locaux de l'eau... Les motifs d'irrécouvrabilité avancés par le Comptable Public sont les suivants :

- Insolvabilité notoire des débiteurs ;
- Débiteurs partis sans laisser d'adresse (recherches infructueuses) ;
- Procédures de surendettement ou liquidations judiciaires clôturées pour insuffisance d'actif.

Le montant total des créances du Budget annexe Eau s'élève à : **18 225,52 €**.
Au vu de l'importance de ce montant, Monsieur le Maire propose de rejeter ces admissions en non-valeur.

⇨ Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal,

- **REJETTE** la demande d'admission en non-valeurs.

- **ADOPTE :**
  ☒ à l'unanimité des membres présents
  ☐ à la majorité des membres présents par :
  - __ voix Pour
  - __ voix Contre
  - __ Abstentions

11. Mise à jour du Tableau des Effectifs : création de 3 postes	*Référence : 2026_09_25_05*

⇨ **Monsieur le Maire rappelle** au Conseil Municipal qu'en application de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services publics communaux.

Il expose que, pour mettre certains postes en adéquation avec les besoins de la commune, il convient de procéder à la création de 3 postes. Il est précisé qu'il ne s'agit pas de recrutements supplémentaires. Ces créations d'emplois se détaillent ainsi :

Poste n°1 : Service Entretien
Filière : Technique
Catégorie : C - Grade : Adjoint Technique territorial
Temps de travail : Temps complet
Motif : Agent actuellement nommé sur un poste d'Adjoint d'Animation ne correspondant pas à ses missions.

Poste n°2 : Service scolaire / périscolaire
Filière : Animation
Catégorie : C - Grade : Adjoint d'Animation territorial
Temps de travail : Temps non complet à raison de 10,5 heures hebdomadaires
Motif : Agent actuellement nommé sur un poste de remplacement.

Poste n°3 : Service scolaire / périscolaire
Filière : Sociale
Catégorie : C - Grade : ATSEM principale de 1ère classe
Temps de travail : Temps complet
Motif : Agent à Temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, quotité de travail insuffisante au regard des missions et ayant pour conséquence la rémunération systématique en heures supplémentaires.

Monsieur le Maire indique qu'au 25 septembre 2026, le tableau des Effectifs se présente ainsi qu'il suit et ajoute que tel qu'il y paraît certains postes seront supprimés ultérieurement.

Monsieur GIRARDIN demande précision quant aux postes qui vont être supprimés.

Monsieur le Maire répond que l'ensemble des postes qui apparaissent en gris « *A supprimer* » feront l'objet d'une suppression.

Monsieur GIRARDIN interroge au sujet d'un agent qui passe d'un poste d'Adjoint d'Animation à un poste d'Adjoint Technique au service d'Entretien.

La Secrétaire Générale explique qu'il s'agit justement d'un réajustement, l'agent n'est pas positionné sur le bon grade.

Monsieur GIRARDIN souhaite confirmation quant au fait qu'il n'y a aucune vraie création de poste aucun nouvel agent recruté. Il s'en étonne alors que les services souffrent d'un manque d'effectifs.

La Secrétaire Générale indique que le sujet à l'ordre du jour concerne un nettoyage administratif dans les postes qui sont vacants depuis fort longtemps.

Monsieur GIRARDIN y consent mais se pose la question des recrutements dans des services qui en ont besoin.

La Secrétaire Générale rappelle que les recrutements nécessitent des arbitrages financiers dont il n'est pas question ce jour. Il est simplement question d'un nettoyage administratif.

						29			
EMPLOIS					**29**	**12**	**1**	**16**	**3**
Fonction	**Permanent / non permanent**	**Temps de travail**	**Catégorie**	**Grade**	**Créés**	**Pourvus**	**Vacants**	**A supprimer**	**A créer - Attente nomination**
FILIERE ADMINISTRATIVE					**8**	**3**	**1**	**4**	**0**
Secrétaire Général de Mairie	Permanent	35h00	A	Attaché Principal	1	1			
Secrétaire Général de Mairie	Permanent	35h00	A	Attaché territorial	1			1	
Secrétaire Général de Mairie	Permanent	35h00	B	Rédacteur principal de 2ème classe	1			1	
	Permanent	35h00	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1			1	
Agent comptable / RH	Permanent	35h00	C	Adjoint administratif territorial	1	1			
Agent d'accueil / Urbanisme	Permanent	24h00	C	Adjoint administratif territorial	1	1			
Agent d'accueil / Population	Permanent	35h00	C	Adjoint administratif territorial	1		1		
Agent accueil Mairie / ALSH	Permanent	35h00	C	Adjoint administratif territorial	1			1	
FILIERE TECHNIQUE					**10**	**7**	**0**	**3**	**1**
Agent des services techniques	Permanent	35h00	C	Agent de Maîtrise Principal	1			1	
ASVP	Permanent	35h00	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1			
Agent des services techniques	Permanent	35h00	C	Adjoint technique territorial	1	1			
Agent des services techniques	Permanent	35h00	C	Adjoint technique territorial	1	1			
Agent des services techniques	Permanent	35h00	C	Adjoint technique territorial	1	1			
Agent entretien	Permanent	35h00	C	Adjoint technique territorial					1
Agent entretien		35h00	C	Adjoint d'animation territorial					
Agent entretien / Atsem / Animation	Permanent	30h30	C	Adjoint technique territorial	1	1			
Agent cantine / entretien des locaux	Permanent	28h00	C	Adjoint technique territorial	1	1			
Agent cantine / entretien des locaux	Permanent	25h30	C	Adjoint technique territorial	1	1			
Agent cantine / entretien des locaux	Permanent	20h00	C	Adjoint technique territorial	1			1	
Agent entretien / Animation	Permanent	18h50	C	Adjoint technique territorial	1			1	
FILIERE ANIMATION					**7**	**1**	**0**	**6**	**1**
Responsable de services	Permanent	35h00	B	Animateur	1			1	
Directeur ALSH	Permanent	35h00	B	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1			1	
Adjoint d'animation	Permanent	35h00	C	Adjoint d'animation territorial	1	1			
Adjoint d'animation	Permanent	35h00	C	Adjoint d'animation territorial	1			1	
Adjoint d'animation	Permanent	35h00	C	Adjoint d'animation territorial	1			1	
Adjoint d'animation	Permanent	20h00	C	Adjoint d'animation territorial	1			1	
Adjoint d'animation	Permanent	17h30	C	Adjoint d'animation territorial	1			1	
Adjoint d'animation	Permanent	10h30	C	Adjoint d'animation territorial					1
Adjoint d'animation	**Non Permanent**	14h30	C	Adjoint d'animation territorial					
Adjoint d'animation		10h30	C	Adjoint d'animation territorial					
FILIERE MEDICO-SOCIALE					**3**	**1**	**0**	**2**	**1**
ATSEM	Permanent	28h00	C	ATSEM principale de 1ère classe	1	1			
ATSEM	Permanent	35h00	C	ATSEM principale de 1ère classe					1
ATSEM	Permanent	28h00	C	ATSEM principale de 2ème classe	1			1	
ATSEM	Permanent	28h00	C	ATSEM principale de 2ème classe	1			1	
FILIERE POLICE MUNICIPALE					**1**	**0**	**0**	**1**	**0**
Policier municipal	Permanent	35h00	C	Gardien brigadier	1			1	

⇨ **Monsieur le Maire** demande l'approbation de ces 3 créations de postes.

⇨ **Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** la création des 3 postes tels que proposés.

- **ADOPTE :**

  ☐ à l'unanimité des membres présents

  ☒ **à la majorité des membres présents par :**

  - 11 voix Pour
  - 0 voix Contre
  - 3 Abstentions *(Mme LASSER – Mme LEMOINE – M. GIRARDIN)*

12. Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'Eau potable et de l'Assainissement	*Référence : 2026_09_25_06*

⇨ **Monsieur le Maire rappelle** à l'assemblée que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour les services d'eau potable et d'assainissement. Le rapport doit être présenté dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice et contenir les indicateurs techniques et financiers réglementaires.

Madame MONAVON trouve fort dommage que le rapport n'ait pas été transmis en amont.

Monsieur GIRARDIN demande confirmation au Maire quant au fait que la commune se trouve en DSP et s'étonne de l'absence du délégataire pour présenter le rapport à la commune et rendre compte de son travail. Il déplore également l'absence d'ADRIAL CONSEILS.

Monsieur le Maire consent qu'il soit en effet possible que le rapport soit présenté par le délégataire.

Monsieur GIRARDIN demande aux conseillers s'ils ont eu connaissance du rapport et s'ils savent comment fonctionne une Délégation de Service Public.

Monsieur le Maire répond que les conseillers ne sont pas des ignorants et qu'il n'y a pas de leçon à leur donner.

Monsieur GIRARDIN précise sa demande et souhaite savoir si les conseillers savent ce qui a été délégué à ce prestataire. Il serait intéressant que les chiffres soient présentés car ils permettent de savoir pourquoi on va augmenter le prix de l'eau, pourquoi on a choisi un mode de gestion qui a conduit à un budget déficitaire.

Monsieur le Maire consent que ces questions puissent faire l'objet d'une réunion.

Monsieur GIRARDIN confirme qu'il est peu sérieux que le rapport soit remis aux membres du Conseil le jour même pour se prononcer sur des données qui ne sont pas neutres, il rappelle l'investissement de 2 millions d'euros sur l'eau potable. Il est donc normal de savoir si cet argent est bien utilisé. Il rappelle qu'une subvention d'équilibre a dû être versée et qu'il est de ce fait normal de s'inquiéter sur la bonne gestion.

Monsieur le Maire indique que ce sera le sujet du prochain Conseil Municipal.

Monsieur GIRARDIN précise que ce n'est pas à Monsieur le Maire qu'il aurait souhaité poser ces questions mais à ceux que l'on paie pour remplir une mission. Il n'est pas possible d'analyser le rapport en 5 minutes.

Madame MONAVON relève qu'en ce qui concerne la prestation de service pour l'Assainissement, la date de début de contrat n'est pas renseignée alors qu'en consultant le contrat avec WANGNER le début du contrat est fixé à janvier 2020 et la date de fin de contrat est le 06 janvier 2027 et non le 31 décembre 2026.

Monsieur GIRARDIN confirme ces dates et précise qu'a priori ce sont 2 rapports qui doivent être présentés, l'un concernant le Service Public d'Eau Potable et un autre concernant le Service Public d'Assainissement. En effet, il s'agit de 2 logiques différentes, de 2 prestataires différents. Il demande si le prestataire rend compte à la commune de l'usage qui est fait de l'eau, le nombre de mètres cubes consommés en eau potable… Les tarifs permettent-ils d'assumer les frais de fonctionnement des services et le remboursement de la dette.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas encore le cas.

Monsieur GIRARDIN rappelle qu'en 2020 ces deux budgets étaient structurellement équilibrés. 6 ans après, alors que le mode d'exploitation en régie permettait de maintenir la maîtrise de ces budgets, on se retrouve avec un budget Assainissement négatif en section d'investissement et un budget Eau négatif en section de fonctionnement. Il aurait aimé poser cette question aux exploitants car les données du rapport ne permettent pas de faire des choix. Il souhaite savoir si les résultats escomptés sont aujourd'hui au rendez-vous. Les chiffres du rapport auraient dû révéler si la consommation est suffisante pour couvrir les emprunts.

Monsieur le Maire indique que ces questions seront évoquées lors du prochain conseil.

Monsieur GIRARDIN affirme que cela doit être évoqué dans le cadre du rapport. Il rappelle qu'au cours de son mandat de Maire, le rapport était mis à disposition des administrés et des élus bien avant la séance du Conseil Municipal par souci de transparence s'agissant de l'argent des habitants.

Monsieur le Maire présente les données clés (abonnés, volumes, prix au m³, rendement) du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'Eau potable et de l'Assainissement.

Monsieur GIRARDIN interroge sur la signification de la phrase « consistance du service rendu ».

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'ensemble des prestations fournies par le délégataire.

Monsieur GIRARDIN demande ce qui explique qu'il est annoncé 1 414 habitants en page 4 du rapport alors que sur d'autres supports, tel que le site internet de la commune on est plutôt aux alentours de 1 460 habitants.

Monsieur le Maire indique que les chiffres ne sont jamais vraiment les mêmes d'un support à l'autre et n'y voit rien d'étonnant.

Monsieur GIRARDIN note qu'il est indiqué « *Non communiqué* » à la date de début de contrat, il ne comprend pas pourquoi le prestataire WANGNER n'aurait pas communiqué cette date.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas facile d'obtenir des informations de la part du prestataire.

Monsieur GIRARDIN s'en étonne dans la mesure où la commune a signé le contrat et est de ce fait capable de connaître cette date.

Madame MONAVON confirme que la date de début de contrat est janvier 2020 et que la date de fin de contrat est janvier 2027. Pour le changement de prestataire, sachant qu'une procédure MAPA dure a minima 4 mois, la commune n'aura probablement pas le résultat de l'appel d'offres à l'échéance du contrat.

Monsieur GIRARDIN remercie Madame MONAVON et poursuit en relevant que dans les missions assurées il est mentionné un « *devoir d'information* », il demande alors si le fait de venir présenter le rapport ne serait pas le premier devoir d'information. Il demande ensuite comment est organisé le contrôle de cette prestation de service, qui en assure le suivi en Mairie, et s'il y a régulièrement des réunions, des commissions… Les procès-verbaux de ces commissions permettraient de penser que…

Monsieur le Maire l'interrompt et indique qu'il n'y a pas de commission s'agissant d'une délégation de service public.

Monsieur GIRARDIN rappelle qu'il y avait des commissions quand VEOLIA était prestataire et un compte-rendu était remis à tous les conseillers.

Madame MONAVON indique qu'en ce qui concerne l'eau potable, les réunions ont lieu une fois par trimestre.

Monsieur GIRARDIN dit se réjouir qu'en page 14 des indicateurs clés semblent indiquer que le service Eau Potable se porte bien. Cela étant la conséquence de l'engagement d'énormes travaux pour le changement des canalisations, le financement de ces travaux permet d'avoir un patrimoine neuf. Il est donc heureux de voir que cet endettement serve à faire que notre réseau fonctionne très bien et ne nécessite aucune intervention. Cela pose la question de savoir pourquoi il a fallu passer en délégation de service public pour un réseau ne présentant aucune fuite, coûtant peu en termes d'entretien…

Monsieur le Maire lui fait remarquer que seule une canalisation a été changée et pas l'ensemble des canalisations de la commune.

Monsieur GIRARDIN affirme que notre patrimoine est neuf.

Monsieur le Maire rétorque qu'il ne l'est pas.

Monsieur GIRARDIN confirme qu'il y a 95 % d'efficacité…

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu des réparations de fuite…

Monsieur GIRARDIN précise qu'il n'y en a eu que 2, ce qui est extraordinaire et réitère sa question. Il rappelle que le patrimoine est au début de sa vie (âgé de moins de 10 ans alors qu'il est amortissable sur 45 ans), et que sa gestion a été confiée à un prestataire qui intervient très peu, qui récupère l'argent et en redonne une toute petite partie à la commune. Il craint que ce qui s'est passé entre 1990 et 2008 ne se reproduise : le prestataire a récupéré l'argent et le jour où il a fallu faire des travaux c'est la commune qui n'avait pas épargné qui a dû s'endetter pour les financer. Il s'inquiète donc pour les habitants qui, dans 30 ou 40 ans, auront encore une fois à recourir à un énorme endettement pour faire face à cela. On paie un prestataire pour un service peu utile vu l'absence de fuites au détriment de la constitution d'une épargne.

Monsieur le Maire lui demande s'il propose de revenir en régie.

Monsieur GIRARDIN répond que le système qui avait été mis en place fonctionnait bien.

Monsieur le Maire rappelle que certains administrés ont reçu des factures de 3 000 €…

Monsieur GIRARDIN l'invite à sortir les chiffres, les rapports entre 2017 et 2025…

Monsieur le Maire indique qu'il n'y avait pas de factures pendant plusieurs mois et qu'il sera toujours contre la régie, car c'était un très mauvais exemple sur le mandat de Monsieur GIRARDIN, la facturation ayant été confiée à des non-professionnels.

Monsieur GIRARDIN affirme ne pas avoir le souvenir des faits évoqués, au contraire en un an et demi nous avons réduit très considérablement tous les problèmes que nous rencontrons avec VEOLIA.

Monsieur le Maire mentionne les administrés qui harcelaient Monsieur GIRARDIN en Mairie parce qu'ils recevaient des factures de 500 €…

Monsieur GIRARDIN rétorque que Monsieur MÉBARKI n'était pas Maire à cette époque et qu'il ne peut s'exprimer à sa place, il n'était pas harcelé…

Monsieur le Maire ajoute que les administrés venaient se plaindre à l'Accueil de ne pas pouvoir être mensualisés, certains n'avaient pas de factures pendant 6 mois…

Ce que Monsieur GIRARDIN dément.

Monsieur le Maire confirme son opposition au système de régie, sauf si le Conseil l'impose mais la proposition ne viendra pas de lui. Il ne voit pas l'intérêt de confier la facturation à des non professionnels si cela mène à ne pas éditer de factures pendant 18 mois et ensuite avoir des montants énormes à réclamer.

Monsieur GIRARDIN l'invite au moins à en débattre. Il interroge ensuite Monsieur le Maire au sujet du chiffre indiqué en page 18 : poste de dépollution 1 / 1 800 équivalents habitants qui semble incohérent par rapport à ce qui avait été calculé pour la station d'épuration.

Monsieur le Maire confirme ce chiffre qui concerne les 2 communes : Bréau et La Chapelle-Gauthier.

Monsieur GIRARDIN demande si cela correspond à la norme de fonctionnement ou à l'usage de la station.

Monsieur le Maire répond qu'il est inférieur, on a une marge de manœuvre d'environ 200.

En ce qui concerne l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux, Monsieur GIRARDIN demande si sur une échelle de 0 à 120, 15 est un bon chiffre ou pas. Même interrogation au sujet du chiffre de 11,34 indiqué pour le nombre de points de réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 kilomètres de réseau. Cela paraît étonnant dans la mesure où l'ensemble du réseau assainissement a été refait. Il demande si des lieux n'ont pas été traités par ce programme.

Monsieur le Maire n'ayant pas les réponses à ces questions, Monsieur GIRARDIN réaffirme l'intérêt de la présence du délégataire à cette séance.

Madame MONAVON estime que ce rapport est très léger, il s'agit davantage d'une synthèse.

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de le produire.

Monsieur GIRARDIN et Madame MONAVON précisent que l'obligation porte sur le rapport et non sur la synthèse.

Monsieur GIRARDIN interroge Monsieur le Maire au sujet des 50 rejets en milieu naturel évoqués en page 20, il demande quelles actions sont menées dans le cadre du pouvoir de police du Maire. N'ayant pas eu connaissance du rapport complet qui doit faire état des lieux où ces 50 rejets ont été constatés, il demande au Maire quelles mesures il compte mettre en place pour y remédier.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des déversoirs de la station d'épuration…

Monsieur GIRARDIN précise que cela ne représente qu'un rejet sur les 50 révélés par des prélèvements… Le Maire a la liste et a alors l'obligation de faire constater la pollution des eaux et d'obliger les responsables à remédier à cette situation. Le Maire doit utiliser son pouvoir de police par rapport à la question de l'environnement.

Madame MONAVON confirme que s'il s'agissait d'un rapport détaillé, la liste des 50 rejets y figurerait. Il est compliqué de se prononcer sur une synthèse de rapport.

Monsieur GIRARDIN déclare que le déficit sur la section de Fonctionnement du Budget Eau Potable en 2025 constaté est très inquiétant. Il en va de même pour l'épargne négative. Tout cela est très inquiétant dans la mesure où a priori c'était super de passer en DSP alors qu'on s'aperçoit en 2026 que l'ensemble du Budget de l'Eau est fortement inquiétant, il n'est pas équilibré car l'encours de la dette ne couvre pas et que dans ce rapport aucune mesure corrective n'est proposée si ce n'est l'augmentation du prix de l'eau comme suggéré par la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur le Maire propose d'approuver le Rapport.

Monsieur GIRARDIN indique qu'il s'agit d'une synthèse et qu'il n'est pas possible de se prononcer.

⇨ Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'Eau potable et de l'Assainissement.

- **ADOPTE :**
  ☐ à l'unanimité des membres présents
  ☒ **à la majorité des membres présents par :**
  - 7 voix Pour
  - 3 voix Contre (*Mme LASSER – Mme LEMOINE - M. GIRARDIN)*
  - 4 Abstentions *(Mme MONAVON – Mme RIBEIRO – Mme BAUMONT – Mme LADOUET)*

13. Redevance Performances (AEP et EU) Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des **systèmes d'assainissement collectif**.	*Référence : 2026_09_25_07A*

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à laquelle sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public assainissement collectif, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Monsieur GIRARDIN relève qu'il est fait mention d'un décret qui relève de la Délégation de Service Public alors que nous sommes en prestation de service.

Monsieur le Maire indique que la législation impose le vote d'un taux peu importe qu'il s'agisse de délégation ou de prestation.

Monsieur GIRARDIN s'étonne que les 2 modes de gestion ne soient pas mentionnés. Il demande la modification du mode de gestion afin qu'il corresponde à la réalité.

Monsieur le Maire y consent, la délibération sera transmise au contrôle de légalité avec la bonne dénomination « prestation de service » et non « délégation de service ».

Au vu de la situation budgétaire des budgets Eau et Assainissement, Monsieur GIRARDIN demande s'il est opportun de maintenir les tarifs comme proposé.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise qu'un choix devra être fait au prochain Conseil.

Monsieur GIRARDIN demande précision quant à la part reversée à la commune sur les 0.029 € HT/m^3.

Monsieur le Maire explique que c'est l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui prend une taxe plus ou moins élevée en fonction de la performance il ajoute que les détails de la répartition des recettes seront présentés au prochain Conseil.

Madame MONAVON fait remarquer que les membres du Conseil sont invités à voter sur un dossier incomplet, des informations importantes n'étant pas fournies. Il est impossible de se prononcer en l'absence d'un rapport complet.

⇨ **Monsieur le Maire** propose de maintenir à partir du 1er janvier 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'une redevance au prix du mètre cube d'eau assainie à 0,029 € HT/m^3.

⇨ Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la proposition de maintien à partir du 1er janvier 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'une redevance au prix du mètre cube d'eau assainie à **0,029 € HT/m^3**.

- **ADOPTE :**
  ☐ à l'unanimité des membres présents
  ☒ à la majorité des membres présents par :
  - 3 voix Pour
  - 3 voix Contre *(Mme LASSER – Mme LEMOINE – M. GIRARDIN)*
  - 8 Abstentions *(Mme MONAVON – Mme RIBEIRO - Mme BAUMONT – Mme LADOUET – Mme SILACKSA – Mme PRUVOT – M. MICHOT - M. BOULARD)*

14. Redevance Performances (AEP et EU) Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des **systèmes d'eau potable**.	*Référence : 2026_09_25_07B*

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'eau potable à laquelle sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public d'eau potable, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Monsieur GIRARDIN demande précision quant à la part reversée à la commune sur les 0.019 € HT/m^3. Sachant que le budget Eau est très déficitaire il demande s'il n'y aurait pas un levier sur lequel il serait possible d'agir pour éviter de se retrouver dans une situation dramatique.

Madame MONAVON constate que l'on se retrouve dans la même situation que pour la délibération précédente, à savoir l'absence d'un rapport détaillé.

⇨ **Monsieur le Maire** propose de maintenir à partir du 1er janvier 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'une redevance au prix du mètre cube d'eau facturé à **0,019 € HT / m³**.

⇨ Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la proposition de maintien à partir du 1er janvier 2026 le montant de la contre-valeur redevance pour la performance des systèmes d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'une redevance au prix du mètre cube d'eau facturé à **0,019 € HT / m³**.

- **ADOPTE :**
  ☐ à l'unanimité des membres présents
  ☒ **à la majorité des membres présents par :**
  - 3 voix Pour
  - 3 voix Contre *(Mme LASSER – Mme LEMOINE – M. GIRARDIN)*
  - 8 Abstentions *(Mme MONAVON – Mme RIBEIRO - Mme BAUMONT – Mme LADOUET – Mme SILACKSA – Mme PRUVOT – M. MICHOT - M. BOULARD)*

15. Désignation de représentants de la commune au Groupement d'intérêt Public ID77.	*Référence : 2026_09_25_08*

⇨ **Monsieur le Maire** indique que le groupement a notamment pour objet d'améliorer la visibilité de l'offre d'ingénierie du Département et de ses organismes associés à destination des communes et des groupements de collectivités du territoire seine-et-marnais et de leur en faciliter l'accès.

Considérant le renouvellement des membres du Conseil municipal, et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Monsieur GIRARDIN interroge le Maire sur la façon dont ce syndicat peut intervenir sur notre commune, il demande si la commune est adhérente et si elle y a eu recours depuis 6 ans.

Monsieur le Maire répond que non, pas à sa connaissance.

Monsieur GIRARDIN en demande la raison, il souhaiterait que leur soit présentée une plaquette présentant tous leurs services.

Monsieur le Maire invite les membres à se rendre sur le site internet du GIP ID77.

Monsieur GIRARDIN trouve dommage de se priver du soutien de cette structure.

Monsieur le Maire demande si un membre souhaite siéger au sein de l'assemblée générale d'ID77.

A défaut de volontaires, Madame MONAVON propose d'y siéger.

Mme Michèle MONAVON est désignée représentante de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

QUESTIONS DIVERSES	

Madame LEMOINE évoque les séances publiques qui étaient tenues à la salle des fêtes sous le mandat de Monsieur GIRARDIN où les administrés pouvaient poser des questions. Elle demande pourquoi il n'y en a plus. Cela éviterait des séances de Conseil interminables et permettrait aux gens qui n'ont pas l'occasion de le croiser ou qui ne peuvent pas se rendre en Conseil de poser des questions.

Monsieur le Maire rectifie, il s'agit de réunions publiques. Il en a organisé plusieurs, notamment la sécurisation de la D408 suite à un accident, il n'y avait quasiment personne. La réunion s'est mal passée car un groupe ne cessait de perturber la séance. Il n'y a pas de thématiques particulières.

Madame LEMOINE rappelle que l'école est une thématique particulière. Les parents ont des questions qui doivent être abordées en dehors du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire n'est pas contre une réunion publique mais souhaite d'abord voir ce qu'il en est avec les enseignants et les parents d'élèves.

Madame LEMOINE déplore le délai d'attente pour obtenir une réponse à ses différents mails même quand il s'agit de questions simples.

Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)

➪ **Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

Cette loi prévoit que les communes définissent, après concertation des administrés, des « Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables » (ZAER) sur leur territoire. Ces zones correspondent à des secteurs jugés préférentiels et opportuns pour le développement de projets énergétiques (solaire thermique, photovoltaïque, éolien, biomasse, géothermie, etc.). Les projets s'y situant bénéficieront d'avantages financiers et de procédures administratives simplifiées.

Le Maire précise que la définition de ces zones n'a pas de caractère obligatoire pour l'implantation future de projets (un projet pourra s'installer hors zone), mais elle permet à la commune de reprendre la main sur sa planification énergétique.

Procédure d'élaboration des ZAEnR :
Etape 1 : Identification des zones
Etape 2 : Communication et concertation
Etape 3 : Délibération en Conseil Municipal approuvant les ZAEnR
Etape 4 : Saisie des zones sur le portail national
Etape 5 : validation par la DDT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 22h04.

Président de séance	Secrétaire de séance
M. Farid MÉBARKI	Mme Sandie LADOUET